

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par téléphone, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 16 janvier 2018, à 19 : 00 heures, à laquelle sont présents :

Présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MME	Nadine Lelièvre, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Jacques Desbois, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Absent :	M.	Roland Vallée, conseiller
----------	----	---------------------------

Est également présent :  
Luc Lambert, directeur général

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

Tous les membres sont présents et renoncent à l'avis de convocation et traitent du sujet suivant :

**2018-01-017**

### **ROUTE RAMEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne déneige pas la route Rameau pour l'hiver 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lauradin Roussy et Mme Pauline Shannon déneige, une partie de la route Rameau, de l'intersection du chemin Saint-Isidore jusqu'à leur entrée privée menant à leur camp de vacances;

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules et les motoneiges circulent sur cette partie de route déneigée et qu'il y a un danger de collision;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lauradin Roussy et Mme Pauline Shannon n'ont pas la permission de la Municipalité pour déneiger cette route et qu'ils n'ont pas fourni de preuve d'assurance responsabilité pour déneiger ladite route;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal avise M. Lauradin Roussy et Mme Pauline Shannon que la route Rameau sera bouchée et que la circulation sera interdite pour tous les véhicules automobiles.

**QU'**une signalisation sera installée afin d'interdire la circulation des véhicules automobiles sur la route Rameau.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a eu aucune question.

2018-01-018

**CLÔTURE DE LA SESSION**

La clôture de la session est proposée par Nadine Lelièvre à 19 : 12 heures.

---

Roberto Blondin, maire

---

Luc Lambert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»